

## **P L A N**

* Introduction . . . . .	. p <b>2</b>
* Généralité . . . . .	. p <b>3</b>
* Collecte et élimination des ordures ménagères . . . . .	. P <b>5</b>
* Structures de gestion des ordures ménagères . . . . .	. p <b>8</b>
* Structures de gestion des déchets sans collecte des ordures ménagères . . . . .	p <b>10</b>
* Cas de la collecte sélective par apport volontaire . . . . .	. p <b>12</b>
* Cas de la collecte sélective du verre . . . . .	. p <b>14</b>

## INTRODUCTION

Ce rapport vient en complément de la version VI de l'annuaire des structures de collectes et d'élimination des ordures ménagères du département de la Moselle (publication janvier 97). Il a pour but de synthétiser les pratiques actuelles concernant, la collecte et l'élimination des ordures ménagères mais aussi les collectes sélectives par apport volontaire.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers actuellement en cours d'élaboration, définira pour les années à venir la future organisation de la gestion et de l'élimination des déchets des ménages et pourra modifier de façon conséquente l'organisation actuelle.

**N.B** : \* les ordures ménagères sont définies comme étant les déchets que l'on met dans la poubelle.

\* les déchets des ménages comprennent les ordures ménagères, mais aussi les déchets qui ne peuvent être éliminés avec les ordures ménagères (déchets, encombrant, gravats, etc...).

## GENERALITES

Le département de la Moselle est situé au Nord-Est de la France. Il est limitrophe des pays du Luxembourg et de l'Allemagne, ainsi que des départements français de la Meurthe et Moselle et du Bas-Rhin. Il fait partie de la Région Lorraine.

Le département de la Moselle comprend 727 communes et regroupe une population de 1 011 624 habitants (recensement de 1990).

La majorité de la population se regroupe dans deux zones bien définies (voir carte 1). La zone la plus importante se situe le long de la vallée de la Moselle (Metz, Thionville.. .), avec des extensions dans les vallées de la Fensch et de l'Orne. La deuxième zone, plus à l'Est et limitrophe de l'Allemagne, comprend le secteur de Freyming-Merlebach (activité principale : la chimie), avec une extension sur Forbach, Sarreguemines et Sarralbe, soit une partie du bassin houiller.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

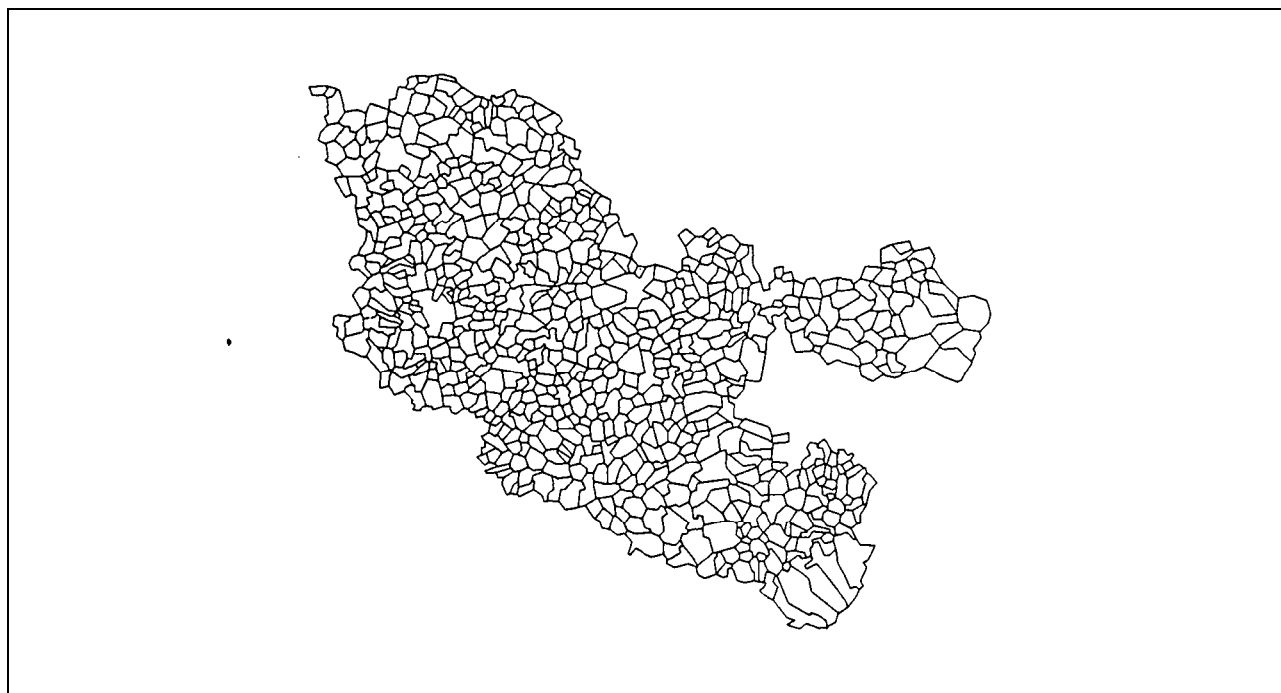
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DE LA MOSELLE



**ANNUAIRE DES STRUCTURES  
DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION  
DES ORDURES MÉNAGÈRES  
DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Service Santé-Environnement

LAFFORGUE P.



Pub. DDASS de Moselle  
(Janvier 1997 - Version VI)

<p style="text-align: center;"><b>ANNUAIRE DES STRUCTURES DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE</b></p>
---

### Eléments introductifs.

Les règles générales de collecte et d'élimination des ordures ménagères sont édictées dans le Titre VI de l'Arrêté Préfectoral n° 80 - DDASS - III/I - 494 du 12 juin 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental ("Élimination des déchets et mesures de salubrité générale").

Les points d'élimination et de traitement des déchets sont visés respectivement par les dispositions des lois du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiées par la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992.

En application de ces dispositions, le Conseil Général de la Moselle a approuvé lors de sa troisième session extraordinaire de 1977 le schéma départemental de collecte et d'élimination des ordures ménagères adopté définitivement le 16 janvier 1976.

Le 29 octobre 1990, Monsieur le Préfet de la Moselle désigna le comité de pilotage pour le traitement et l'élimination des déchets dans le département de la Moselle (arrêté préfectoral n° 90 - AG/2 - 518). Le 17 juin 1991, ce fut la mise en place du groupe de travail chargé de l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers (arrêté préfectoral n° 91 - AG/2 - 338 du 17 juin 1991).

, Ce groupe de travail s'est réuni en séance plénière à deux reprises sous la présidence de Monsieur le Préfet respectivement le 12 septembre 1991 et le 24 février 1994.

C'est dans ce cadre de travail que le Service Santé - Environnement a entrepris le recensement des structures de collecte et d'élimination des déchets ainsi que des dépôts sauvages de déchets.

Le résultat fut la parution dès 1992 d'un annuaire et d'un rapport intermédiaire faisant l'état de la situation en Juin 1992. Depuis lors l'annuaire est paru régulièrement. Le présent exemplaire constitue la Version VI.